



INTERNATIONAL TRIBUNAL FOR THE LAW OF THE SEA
TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER

Communiqué de Presse

**M. JOSÉ LUIS JESUS, PRÉSIDENT DU TRIBUNAL, A PRIS LA PAROLE
DEVANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET RENCONTRÉ M. BAN KI-MOON,
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ONU, ET MME PATRICIA O'BRIEN, CONSEILLER
JURIDIQUE**

M. le juge José Luis Jesus, Président du Tribunal international du droit de la mer, a, le 5 décembre 2008, pris la parole devant l'Assemblée générale des Nations Unies, à l'occasion de l'examen annuel du point de l'ordre du jour intitulé « Les océans et le droit de la mer ».

Le Président Jesus a exposé les activités menées par le Tribunal au cours de la période considérée et a rendu compte des questions organisationnelles. Il a informé l'Assemblée générale que, le 30 janvier 2008, une réunion spéciale des Etats Parties avait élu M. Zhiguo Gao (Chine) membre du Tribunal en remplacement de M. le juge Guangjian Xu, qui avait démissionné le 15 août 2007. De plus, le Président a rappelé que, le 13 juin 2008, la dix-huitième Réunion des Etats Parties avait réélu cinq juges, à savoir MM. les juges Marotta Rangel (Brésil), Chandrasekhara Rao (Inde), Akl (Liban), Wolfrum (Allemagne) et lui-même (Cap-Vert), pour un mandat de neuf ans et élu deux juges, à savoir MM. Boualem Bouguetaia (Algérie) et Vladimir Golitsyn (Fédération de Russie), pour un mandat de neuf ans. Il a également précisé que, le 1er octobre 2008, il avait été lui-même élu Président pour un mandat de trois ans, M. le juge Rüdiger Wolfrum ayant achevé son mandat en tant que Président le 30 septembre 2008.

Le Président a également informé les représentants du décès, survenu le 12 novembre 2008, de M. le juge Choon-Ho Park (République de Corée) qui avait été membre du Tribunal depuis sa création en octobre 1996.

Le Président a remercié les auteurs du projet de résolution sur les océans et le droit de la mer d'avoir mis en avant la contribution constante du Tribunal au règlement pacifique des différends conformément à la Partie XV de la Convention. Il a, en outre, appelé l'attention sur plusieurs procédures spéciales propres au Tribunal, en mettant l'accent sur la compétence consultative de la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins, qui peut donner des avis consultatifs à la demande de l'Assemblée ou du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins, et sur le fait que le Tribunal lui-même peut donner un avis consultatif dans la mesure où un accord se rapportant aux buts de la Convention le prévoit expressément. Il a indiqué qu'une telle option pourrait se révéler être un instrument des plus utiles pour les Etats à un moment où la communauté

(à suivre)

A l'intention des organes d'information – document non officiel - également disponible sur le site Internet : <http://www.tidm.org> et <http://www.itlos.org>

internationale faisait face à des nouveaux défis ayant trait aux activités maritimes, tels que la piraterie ou les vols à main armée.

En outre, le Président a souligné que le Tribunal a compétence obligatoire pour prescrire des mesures conservatoires lorsqu'une procédure au fond a été soumise à un tribunal arbitral constitué conformément à l'Annexe VII de la Convention. Il a indiqué que le Tribunal a compétence pour prescrire des mesures conservatoires non seulement pour préserver les droits respectifs des parties en litige, mais aussi pour empêcher que le milieu marin ne subisse de dommages graves. Le Président a ensuite appelé l'attention des représentants sur l'article 292 de la Convention relatif à la prompte mainlevée de l'immobilisation d'un navire ou à la prompte libération de son équipage. Il a précisé que cette disposition permet à l'Etat du pavillon ou à une autre entité agissant en son nom de saisir le Tribunal d'une demande de prompte mainlevée de l'immobilisation d'un navire détenu par les autorités d'un Etat Partie, ou de prompte libération de l'équipage arrêté par ces autorités. A cet égard, il a souligné que le Tribunal a statué sur un certain nombre de demandes de prompte mainlevée de l'immobilisation de navires de pêche et de prompte libération de leurs équipages, détenus pour infraction alléguée aux lois et règlements sur la pêche dans la zone économique exclusive d'un Etat Partie. Le Président a souligné que ces demandes ont fourni au Tribunal l'occasion d'établir une solide jurisprudence.

La veille, le Président a rendu une visite de courtoisie à M. Ban Ki-moon, le Secrétaire général de l'ONU et a également rencontré Mme Patricia O'Brien, Conseiller juridique de l'ONU. Il a saisi cette occasion pour exprimer sa gratitude pour le soutien que continuent d'apporter au Tribunal le Secrétaire général, le Conseiller juridique et ses collaborateurs du Bureau des affaires juridiques. Il a également rencontré M. Yuriy Sergeyev, Ambassadeur d'Ukraine et Président de la Réunion des Etats Parties ainsi que M. Vaclav Mikulka, Directeur de DOALOS, avec lequel il a examiné des questions présentant un intérêt pour les deux parties.

Le texte intégral de la déclaration du Président devant l'Assemblée générale est disponible sur le site Internet du Tribunal.

Les communiqués de presse du Tribunal, documents et autres informations peuvent être obtenus sur le site Internet du Tribunal : <http://www.tidm.org> ou <http://www.itlos.org> et auprès du Greffe du Tribunal.

S'adresser à Mme Julia Ritter ou à Mme Johanna van Kisfeld:
Am Internationalen Seegerichtshof 1, 22609 Hambourg (Allemagne).

Téléphone : (49) (40) 35607-227,
télécopieur : (49) (40) 35607-245,
adresse électronique : press@itlos.org

* * *